

DEPLIANT

ABONNEMENTS SCOLAIRES

Avantages de l'abonnement:

- **Economie** : le prix de l'abonnement scolaire est réduit de plus de 60 % comparativement au prix des billets ordinaires.
- **Liberté** : un nombre non limité de voyages par jour, 7/7 jours, pendant les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires.
- **Disponibilité** : l'abonnement vous évite les files d'attente devant les guichets surtout aux heures de pointe.
- **Rationalité** : vous pouvez opter soit à l'abonnement à paiement en une seule fois ou à l'abonnement à paiement échelonné sur 3 fois. Sachez que le prix de l'abonnement à paiement en une seule fois est moins cher que celui à paiement échelonné, donc soyez rationnel et optez pour le moins cher.
- **Tranquillité** : l'abonnement vous évite le risque de prendre le train sans titre de transport et s'exposer ainsi aux pénalités.

Précautions à prendre :

- **L'abonnement** est strictement personnel et ne peut en aucun cas être prêté à une autre personne.
- **L'abonnement scolaire** est composé d'une **carte support** valable pour l'année scolaire en cours et **d'une vignette** valable uniquement pour la période y est mentionnée. **Un même numéro** est porté sur la carte support et sur la vignette. Faites attention, le service de contrôle vérifie la conformité de ce numéro sur les deux supports.
- **Pour ceux qui optent** pour l'abonnement à paiement en 2 ou 3 tranches, il faut payer les tranches échues **aux dates requises**. Tout retard de paiement peut entraîner des pénalités et le retrait de l'abonnement.
- **Les abonnements perdus ou volés** ne sont pas d'ordinaire remplacés. Mais vous pouvez faire une demande d'examen de dossier pour bénéficier de quelques facilités de paiement. **Donc rangez bien votre abonnement, il est précieux.**

- **Le remboursement** du prix de l'abonnement n'est pas possible quelle que soit sa nature.

Gares de vente d'abonnement:

Tunis, Mégrine, Radés, Ezzahra, Ezzahra Lycée, Hammam lif, Arrêt du stade et Borj cédria.

Comment obtenir un abonnement scolaire :

Pièces exigées

Demande :

La demande est formulée sur un imprimé spécial distribué gratuitement dans tous les guichets des gares de la banlieue sud de Tunis. L'intéressé doit la remplir comme suit :

- **la face recto** par lui-même.
- **la face verso** par l'établissement scolaire ou le centre de formation auquel il est affilié .Le cachet humide de cet établissement doit être apposé sur la photo et sur la signature du responsable de cet établissement.
- **Pour ce qui est des étudiants** : le certificat ou le bon d'inscription pour l'année scolaire 2006-2007 est exigé
- **Photos d'identité** : deux photos récentes , en bon état et ne contenant pas d'anciens cachets.

Photocopie de la Carte d'identité nationale du bénéficiaire ou de son tuteur.

Le quitus de paiement des frais de scolarité pour les élèves, étudiants ou stagiaires inscrits dans un établissement privé agréé par l'état .**Ce quitus** est exigé au paiement en une seule fois ou en cas de paiement échelonné.

Age limite des bénéficiaires

- Elèves des établissements de secondaires = **23ans**
- Etudiants aux établissements universitaires = **33 ans**
- Stagiaires des centres de formation professionnelles :
 - Niveau 1 = **23 ans**
 - Niveau 2 = **30 ans**
 - Niveau 3 = **33 ans**

Ces niveaux doivent être indiqués sur les certificats de scolarité ou la demande dûment remplis par l'administration de ces centres.

Validité

Date de souscription de l'abonnement au plus tard le 31 octobre 2006 :

La validité d'un abonnement est déterminé en fonction de la période de scolarité mentionnée sur la demande ou sur le certificat d'inscription :

Date de souscription	validité
Du 15 septembre 2006 au 30 juin 2007	9 mois
Du 15 septembre 2006 au 31 juillet 2007	10 mois
Du 1 septembre 2006 au 31 juillet 2007	11 mois (*)

(*) la demande ou le certificat d'inscription doit porter la date de la fin de l'année scolaire ou universitaire pour que l'abonné peut bénéficier de cette validité.

Date de souscription de l'abonnement entre le 1^{er} et le 30 novembre 2006:

La validité d'un abonnement demandé entre le 1^{er} et le 30 novembre 2006 est de 9 mois que ce soit jusqu'au 30 juin ou 31 juillet 2007. Cette validité peut être échelonnée à la demande du bénéficiaire comme suit :

- Tranche 1 = du 1^{er} au 30 novembre 2006
- Tranche 2 = du 1^{er} décembre au 30 juin ou 31 juillet 2007.

Date de souscription de l'abonnement à partir du 1^{er} décembre 2006 :

Ces abonnements sont souscrits pour l'une des périodes de validité suivantes :

- Du 1^{er} décembre 2006 au 30 juin ou 31 juillet 2007
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2007
- Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2007
- Du 1^{er} avril au 30 juin 2007
- Du 1^{er} avril au 31 juillet 2007

Modalités de paiement

Paiement en une seule fois :

Le paiement s'effectue **au comptant** au moyen d'espèces, de chèques bancaires ou postaux au guichet avant la réception de l'abonnement. Les abonnements souscrits **à partir du 1^{er} décembre 2006** sont obligatoirement payés en une seule fois.

Païement échelonné :

- **Vignette de la tranche 1** = **au comptant** au moyen d'espèces, de chèques bancaires ou postaux . Cette première vignette ne peut être délivrée que lorsque le demandeur d'abonnement scolaire délivre **deux traites réglementaires** (en vente dans les bureaux des PTT) de montants égaux respectivement aux tarifs des tranches 2 & 3 et remplies conformément aux règles ci-après :

Tranche2 = traite réglementaire en date du 1^{er} novembre 2006 avec signature légalisée du Tuteur de l'élève en cas d'élèves de secondaire , d'élèves des centres de formation professionnelles et d'étudiants d'âge inférieur à 18 ans.

Tranche3 = traite réglementaire en date du 1^{er} décembre 2006 avec signature légalisée du Tuteur de l'élève en cas d'élèves de secondaire , d'élèves des centres de formation professionnelles et d'étudiants d'âge inférieur à 18 ans.

Ces traites peuvent être signée par l'abonné lui-même (avec légalisation de signature) en cas d'étudiants d'âge supérieur à 18 ans. Le demandeur d'abonnement doit joindre aux traites **deux enveloppes timbrées** portant son adresse officielle pour toute correspondance éventuelle.

- **Les dates de paiement indiquées sur les traites** correspondantes aux deuxième et troisième tranches sont des dates limites au-delà desquelles l'abonné est considéré en état de cessation de paiement et il est, ces dates étant dépassées , passible de poursuites judiciaires d'usage.

Cas et avantages spéciaux

Abonnements institut supérieur des Magistrats de Mégrine Riadh:

Les étudiants inscrits dans cet institut dépassant l'âge de 33 ans peuvent bénéficier d'un abonnement scolaire à paiement en une seule fois ou échelonné et ce en présentant une demande spéciale sur feuille ordinaire portant l'aval préalable du secrétaire général ou du Directeur de l'institut.

Abonnements scolaires apprentis:

Les jeunes apprentis âgés de 23 ans au plus et titulaires d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'un abonnement scolaire sur présentation d'une attestation (comportant une photo timbrée de l'intéressé) délivrée par un bureau régional de l'apprentissage

relevant de la tutelle du Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi.

Abonnements foyers Hammam Chatt:

Les étudiants résidents aux foyers universitaires de Hammam Chatt bénéficient d'un abonnement **au tarif préférentiel de 59,300 dinars** payable en une seule fois ou en deux fois (**2 X 29,650 dinars**) et ce sur présentation de la carte d'hébergement à l'un de ces foyers avec remise au guichet d'une photocopie certifiée conforme de cette carte

Important :

En cas de paiement en deux fois, La 2^{ème} tranche doit faire l'objet d'une traite réglementaire en date du 5 février 2006 avec signature légalisée du Tuteur de l'étudiant si l'âge de celui-ci est inférieur à 18 ans et avec signature légalisée de l'abonné lui-même si son âge est supérieur à 18 ans. L'abonné doit délivrer une enveloppe timbrée portant son adresse .

Changement de résidence et / ou de lieu d'études:

Le changement de résidence ou d'établissement scolaire, preuves officielles à l'appui (nouveau certificat de résidence, attestation de présence au nouvel établissement scolaire, Etc.) après formulation d'une demande spéciale peut engendrer l'arrêt des poursuites judiciaires pour non paiement et l'annulation des traites correspondantes.